

RÉCUPÉRATION D'ANIMAUX MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE



Les agents municipaux interviennent régulièrement pour la maintenance de la voie publique. Dans ce cadre, ils sont amenés à récupérer des animaux morts. Or cette activité, pouvant sembler anodine, peut se révéler génératrice de risques professionnels important pour les agents en contact.

Risques professionnels

- **Accidents** liés à la circulation routière.
- **Chutes de plain-pied.**
- **Risques biologiques** : les agents peuvent être en contact avec des animaux ayant des maladies transmissibles à l'homme.
- **Risques liés aux conditions climatiques** : les agents travaillent en extérieur, ils subissent donc les changements de température et de climat.



Mesures de prévention

Les principales mesures de prévention intégrée et collective sont les suivantes :

- **Elaborer un protocole** décrivant les moyens techniques (équipements de travail, équipements de protection individuelle), organisationnels (météo, méthode à mettre en œuvre, délai d'intervention) et humains (nombre d'agents, formations, compétences).
- **Entretien des engins de chantier** qui doivent posséder la signalisation de chantier mobile (bandes rétro réfléchissantes, panneau AK5 tri flash et un gyrophare).
- **Mettre à disposition une pince** permettant la prise à distance (et non manuelle) de l'animal.

Equipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle devant être portés lors de la récupération des animaux morts sont les suivants :

- un **vêtement de travail**,
- un **vêtement de protection** à usage unique de type 5 ou 6,
- un **gilet haute visibilité** de classe II,
- des **bottes étanches** ou **chaussures de sécurité**,
- des **gants de protection étanches** résistants aux agressions mécaniques,
- des **lunettes de protection**,
- un **appareil de protection respiratoire** filtrant de type minimum FFP2.



Compte tenu du risque biologique, ces équipements de protection individuelle doivent être enlevés dans un ordre précis afin de protéger les voies respiratoires et les yeux :

- retrait des bottes après passage au jet d'eau,
- retrait des gants (laver au préalable mains gantées),
- retrait de la combinaison jetable en évitant de toucher effets personnels et cheveux,
- lavage des mains,
- retrait des lunettes,
- retrait de l'appareil de protection respiratoire,
- lavage des mains et du visage.



Après cette étape, les équipements de protection individuelle jetables doivent être jetés dans un sac hermétiquement fermé. Les autres équipements (y compris le gilet haute visibilité) doivent être nettoyés et désinfectés.

L'animal récupéré doit être conditionné dans un sac solide et hermétiquement fermé.

Formation

- Formation sur l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- Les personnes conduisant les engins de chantier doivent posséder une autorisation de conduite.
- Formation sur la signalisation temporaire de chantier.
- Formation au secourisme.
- Formation sur les gestes et postures de travail.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
les conseillers en Hygiène et Sécurité au :

02 99 23 31 20 ou 02 99 23 41 33